

J.P. Fontaine-l'Evêque,
20 avril 2004.

Juge: Daniel R^{UBENS}.
Greffier: Nicole I^{MHOFF}.

Avocat: ^{Me} V. D^{ESART}.

Administration provisoire (art. 488bis C. civ.) - autorisation de vente mobilière - vente publique ou vente de gré à gré (critères de choix).

Par analogie avec la vente de biens meubles appartenant en tout ou en partie à des mineurs sous tutelle, à des interdits, à des personnes internées en application de la loi de défense sociale ou lorsque des meubles font partie d'une succession vacante ou d'une succession acceptée sous bénéfice d'inventaire, la vente de biens meubles appartenant à un incapable majeur sous administration provisoire peut avoir lieu de gré à gré si elle rencontre l'intérêt de la personne protégée.

Voorlopig bewind (art. 488bis B.W.) - machtiging om roerende goederen te verkopen - openbare verkoop of verkoop uit de hand (keuzecriteria).

Bij analogie met de verkoop van roerende goederen die volledig of deels toebehoren aan minderjarigen onder voogdij, aan andere onbekwamen, geïnterneerden of wanneer de roerende goederen deel uitmaken van een onbeheerde nalatenschap of van een nalatenschap die onder voorbehoud van boedelbeschrijving werd aanvaard, kan de verkoop van roerende goederen die toebehoren aan een persoon die onder voorlopig bewind komt te staan uit de hand geschieden zodra deze laatste er belang bij heeft.

Attendu que la requête et la requête ampliative ont pour objet de voir autoriser l'administrateur provisoire à mettre en vente auprès d'une armurie agréée deux armes à feu, au mieux des intérêts de la personne protégée;

Attendu qu'il est manifestement de l'intérêt de la personne protégée que

les armes de poing découvertes à son domicile par l'administrateur provisoire soient vendues compte tenu de la dangerosité liée à la nature des

biens meubles;

Que d'autre part, la personne protégée vit actuellement dans un home et n'a plus aucun usage de ces armes dont l'une au moins était probablement liée à la pratique du tir sportif;

Attendu que l'article 1204bis du Code civil permet qu'il soit procédé à la vente de gré à gré, moyennant l'autorisation du juge de paix, de biens meubles appartenant en tout ou en partie à des mineurs sous tutelle, à des interdits, à des personnes internées en application de la loi de défense sociale ou lorsque les meubles font partie d'une succession vacante ou d'une succession acceptée sous bénéfice d'inventaire;

Que la loi ne dit rien des biens meubles appartenant à une personne sous statut d'administration provisoire en vertu de l'article 488bis du Code civil, alors que l'article 488bis-g stipule que la vente des biens meubles et immeubles de la personne protégée a lieu conformément aux dispositions des chapitres IV et V du livre IV de la quatrième partie du Code judiciaire, ce qui signifie que la vente du mobilier devrait obligatoirement être publique;

Que le motif de cette modification légale intervenue dans le cadre de la loi du 3 mai 2003 paraît échapper au plus élémentaire bon sens;

Que la vente publique, compte tenu des frais qu'elle entraînerait, ne paraît pas rencontrer l'intérêt de la personne protégée, au regard de la valeur marchande réduite des biens en cause (1 revolver Smith & Wesson calibre 38 spécial et un revolver à plomb de marque Crosman);

Attendu que l'administrateur provisoire a versé au dossier l'offre d'un armurier pour un prix global de 225 EUR, laquelle paraît satisfaisante;

Qu'il y a donc lieu de faire droit
à la demande étant entendu que
l'administrateur provisoire joindra au
dossier un exemplaire signé du contrat de
vente passé avec l'amateur qui a formulé
l'offre susdite;

PAR CES MOTIFS,

Nous, juge de paix,

Déclarons l'action recevable et fondée.

En conséquence, autorisons
l'administrateur provisoire, maître ...,
préqualifié, à vendre de gré à gré les
biens suivants qui appartiennent à la
personne protégée:

- un revolver Smith & Wesson modèles
60-2" calibre 38 numéro de série BFN
8941
- un revolver à plomb de marque
Crosmán

au prix global de 225 EUR à l'armurerie
..., à charge pour l'administrateur pro-
visoire de déposer ultérieurement au
dossier un exemplaire signé du contrat de
vente;

Disons la présente ordonnance exécutoire nonobstant tous recours.
